

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« trois mois »

les mots

« deux mois ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la troisième phrase de l’alinéa 10 et à la quatrième phrase de l’alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications du calendrier des SDCI adoptées à l’article 15.